

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2010

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 28 juin 2010 à 20 H 30 à la Maison du Canton à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président de la Communauté de Communes.

#### **Informations du conseil**

- Présentation de Christelle VILLEMIANE, agent de développement économique, prenant ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet.
- Point agenda : inauguration du siège de la CCVV le 3 juillet 2010 à 10 H 00,
- Site internet : en ligne depuis 15 jours (cc-vathvielha.fr).

#### **Secrétaire de séance : M. Cassou**

#### **Approbation du Compte rendu de la séance du 29/03/2010**

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

#### **Compte rendu des décisions du Président** (Délégation de compétences du 14/12/2009– articles L 5211-10 du CGCT ).

Le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

- Marché d'entretien 2010 du PLR : attribution des lots 1 et 2 à l'ONF, pour un montant de 14 347 € - Attribution du lot 3 à Arbeoteit, pour un montant de 5 885 € (décision du 27 mai 2010).
- Etude de réhabilitation du CET Bénéjacq : attribution du marché à SAFEGE, pour un montant de 15 416 € (décision du 7 juin 2010).
- Remboursement anticipé d'emprunt pour le financement des chalets de Baudreix, d'un montant de 206 135 € (décision du 15 juin 2010).
- Mise à disposition d'une balayeuse et d'un chauffeur par la commune de Nay : convention avec la commune de Nay, pour un montant de 121 € par prestation de balayage (décision du 22 juin 2010).

\*\*\*

## **1. Prise de la compétence de portage des repas à domicile.**

*Rapporteur : M. Saubatte*

La Communauté de communes de la Vath-Vielha (CCVV) est compétente pour conduire des études sur les services en faveur des personnes âgées. Une Commission de travail spécifique consacrée aux Services aux personnes a ainsi été mise en place en 2008.

La commission Services aux Personnes a donc engagé des réflexions sur un projet de mise en place d'un service de portage de repas à domicile et s'est réunie sur ce dossier aux dates suivantes :

- 21 janvier 2009: présentation de l'étude MSA
- 6 mai 2009 : point sur les actions menées, enquêtes, rencontres
- 25 novembre 2009 : présentation étude de faisabilité
- 24 juin 2010 : projet de prise de compétence par la CCVV

### **Intérêt d'une prise de compétence à l'échelle communautaire**

Le travail de réflexion de la commission s'est appuyé sur les résultats de l'enquête générale menée par la MSA en 2007 (« *Etude de besoins pour la mise en place de services d'aide au maintien à domicile des personnes âgées* »).

Le portage des repas est en effet l'un des piliers du maintien à domicile, permettant de lutter contre la dénutrition, d'assurer des repas équilibrés et de maintenir un lien social.

Les associations d'aide à domicile présentes sur le territoire ne proposent pas ce service. L'initiative locale de huit communes (Nay, Mirepeix, Bourdettes, Igon, Bénéjacq, Coarraze, Bordes, Lestelle-Bétharram) permet de répondre partiellement à la demande, mais principalement au travers d'un système de livraison de repas en liaison chaude.

Le service n'est donc pas assuré, aujourd'hui, pour la population des 24 communes membres de la CCVV.

La mise en place d'un service de portage de repas à domicile à l'échelle communautaire permettrait donc de répondre à la demande de besoins exprimés sur l'ensemble du territoire et d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées.

La prestation de portage de repas à domicile répondrait aux caractéristiques prévisionnelles suivantes :

- Type de public: plus de 60 ans, personnes invalides, personnes handicapées et convalescentes sans limitation d'âge, adaptabilité aux régimes spéciaux simples.
- Public demandeur et nombre de repas :
  - 35 repas par jour immédiatement, demandés par des personnes de plus de 80 ans en perte d'autonomie,
  - 15 repas dans le courant de l'année, demandés par une majorité de femmes vivant seules ou en couple,
  - 39 demandes au-delà de l'année, plus repas sollicités à titre occasionnel (retour d'hospitalisation),

soit une hypothèse d'un nombre de 50 repas journalier minimum, pouvant connaître une évolution significative.

- Type de service et périodicité: service de portage de repas conditionnés en liaison froide servis du lundi au vendredi, permettant donc d'envisager une fourniture de repas pour le week-end.
- Hypothèses tarifaires :

Les propositions de prix d'un repas conditionnés pour la liaison froide sont variables, selon les différents exemples rencontrés et étudiés par la commission : 4,25 € (repas à entreposer dans un module frigorifique), 5,14 €, de 5,27 € à 6,60 €.

Les propositions pour la livraison des repas pourraient s'échelonner de 2,50 € à 3,10 € par plateau.

Un des objectifs tarifaires pouvant être recherché, suite aux rencontres et contacts avec d'autres collectivités, serait de ne pas dépasser, par exemple, 8,50 € le repas livré.

- Fonctionnement du service :
  - Constitution du dossier de demande de portage effectué par les CCAS des communes
  - Enregistrement des commandes, facturation des repas, effectués par un prestataire repas
  - Fabrication des repas effectuée par un prestataire repas
  - Livraison des repas effectuée par un prestataire livraison.

### **Compétence transférée**

Il est proposé que la communauté de communes se dote de la compétence de portage des repas à domicile, dans le cadre de sa compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire.

Le service mis en place par la CCVV pour la population de ses 24 communes porterait sur la confection et le portage de repas à domicile en liaison froide. En effet, la CCVV souhaite privilégier ce type de repas en liaison froide, notamment pour des raisons de contraintes sanitaires et de plus grandes souplesse et amplitude de livraison.

Les communes assurant actuellement le service de portage de repas en liaison chaude continueront donc d'assurer cette prestation, ces mêmes communes assurant d'ailleurs également, à ce titre, la fourniture de repas scolaires qui ne relèverait pas de la compétence de la CCVV.

Dans le cadre de cette compétence, il est donc proposé de déclarer d'intérêt communautaire la confection et le portage des repas à domicile en liaison froide.

La date prévisionnelle de mise en place de ce service de portage de repas est fixée au 1/01/2011.

**M. ARRABIE** se félicite de la création de ce service qui constitue une avancée pour le territoire car de nombreuses personnes le demandaient dans des communes où il n'existait pas.

**M. GRANGE** estime qu'une solution globale de confection de repas, type cuisine centrale, pourrait être étudiée à terme.

**M. LAGARDE** rappelle qu'il existe dans les communes, des solutions de restaurateurs sur place.

**M. le Président** souligne le rôle qui devrait être celui des CCAS pour le suivi des inscriptions. Il précise, également, que différentes simulations ont été réalisées et présentées en commission et que, en terme de nombre d'inscriptions, le service devrait connaître une montée en charge progressive.

La question étant posée de la réponse à apporter à d'éventuelles demandes émanant de personnes de moins de 60 ans, Mme COURADES LE PENNEC précise que seules les personnes invalides ou handicapées pourront prétendre bénéficier de ce service sans condition d'âge.

**Adoption à l'unanimité.**

## **2. Permanences ADIL 64**

*Rapporteur : M. Berchon*

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 64), Association Loi 1901, constitue un centre d'information sur l'habitat agréé par le Ministère du Logement et soutenu, notamment, par le Conseil général. Sa mission est d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux...).

L'ADIL 64 est en mesure de proposer à la CCVV la tenue d'une permanence sur son territoire. En effet, en 2009 plus de 200 consultations rendues à Pau ont concerné des habitants de la Communauté de communes de la Vath-Vielha. Ces permanences de l'ADIL 64 permettraient donc d'assurer, en matière d'information sur l'habitat, un service de proximité auprès des habitants, à raison de deux demi-journées par mois, soit dans les locaux de la CCVV, soit à Nay.

Pour assurer cette prestation, l'ADIL 64 solliciterait, d'une part la mise à disposition d'un bureau, d'autre part le versement d'une participation financière fixée à 0,16 € par habitant par son conseil d'administration.

Après avis de la Commission Habitat du 23/06/2010, il est proposé au Conseil communautaire de décider de la mise en place de ces permanences de l'ADIL 64 sur le territoire de la CCVV et d'imputer les crédits correspondants au budget 2010.

**M. SAINT-JOSSE** rappelle que la Commune de Coarraze cotise également à l'ADIL et que le cumul de cotisations communes/communauté devra être évité pour un même service.

**Adoption à l'unanimité.**

### 3. Subventions/activités d'été

Rapporteur : M. Dufau

Il est prévu au budget 2010 de la Communauté de communes, une enveloppe destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes (10 000 €).

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné les 8/04/2010 et 16/06/2010 le principe et les modalités d'une aide accordée à deux associations, qui proposent, pour l'été 2010, de nouvelles activités pour les enfants et jeunes de 12 à 17 ans.

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix propose ainsi au mois de juillet, pour les jeunes de 12 à 17 ans, un "Passeport 5 Activités Jeunes" (50 euros) qui leur permettra de choisir cinq activités de loisirs parmi douze propositions.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson, organise deux camps de vacances du 7 au 18 juillet dans la Vallée du Louron : Camp pour les 10/13 ans (390 euros) et nouveau Camp pour les 14/17 ans (390 euros) ; au programme, randonnées, spéléologie, vélo, tir à l'arc, ski ou roller sur herbe, balnéo...

En conséquence, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- Evasion Pyrénéenne : 5000 €
- Les Gais Montagnards : 1000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget général 2010, chapitre 65.

**M. MERINO** demande si d'autres associations ont été contactées pour l'organisation de ces activités d'été.

**M. GRANGE** demande des précisions sur l'écart du montant de subventions entre les deux associations.

**M. CAMBORDE** rappelle que la commune de Coarraze finance également ce type d'animations d'été pour les jeunes.

**M. DUFAU** indique que, pour la relance de ces activités d'été en 2010, la CCVV s'est limitée à ces deux associations. Il précise également que les subventions de la CCVV financent des niveaux différents d'activités et que cela explique la différence de subvention entre les deux associations. Il indique enfin que le même dispositif pourra être proposé pour des activités d'hiver.

**Adoption à l'unanimité.**

#### **4. Développement des arts plastiques et contemporains : Dispositif local d'accompagnement (DLA) de l'association Nayart (volet culturel du contrat communautaire de développement)**

*Rapporteur : M. Dufau*

Le volet culturel du Contrat communautaire de développement, signé avec le Conseil général, prévoit la réalisation d'une étude pour conforter les activités de la Minoterie dans une dimension territoriale, en lien avec l'association Nayart, pour un montant prévisionnel de 20 000 €.

Dans le cadre des réflexions conduites en partenariat avec cette association et le Conseil général, il a été jugé opportun, plutôt que de réaliser une étude proprement dite, de s'inscrire dans le Dispositif local d'accompagnement des associations (DLA) initié par le Ministère de l'Emploi avec la Caisse des Dépôts.

Ce Dispositif local d'accompagnement a pour objectif de permettre aux associations employeuses de maintenir leurs activités et emplois sur un territoire et de favoriser leur consolidation économique et leur professionnalisation.

Les thèmes d'accompagnement des associations les plus fréquents sont :

- la formalisation de leur projet associatif dans le cadre de démarches territoriales avec les collectivités locales
- le développement et la pérennisation de leurs activités
- la gestion financière
- le développement des partenariats et la recherche de financements publics et privés
- le management et la gestion des ressources humaines

Un DLA comprend essentiellement deux phases :

- une phase de diagnostic
- une phase de définition d'un plan d'accompagnement

Dans le Département des Pyrénées-Atlantiques, l'association Initiatives Instep est chargée de la coordination des DLA dans le domaine culturel notamment.

Il est donc proposé de passer les conventions avec Initiatives Instep et Nayart nécessaires à la réalisation de ce DLA ; 8 jours d'accompagnement seraient ainsi programmés, pour une durée de 4 mois environ et pour un montant total de 11 200 € TTC. Le Conseil Général et la CCVV assureraient 50% du financement de la prestation, soit une contribution financière de 2800 € pour la CCVV.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget général 2010 de la CCVV, chapitre 011.

**Adoption à l'unanimité.**

## 5. Rapport d'activités 2009 Piscine Nayeo

Rapporteur : M. Dufau

En application de l'article 25 du contrat de délégation de service public entre la CCVV et Com.Sports pour la gestion de la Piscine Nayeo, ainsi que de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire au Conseil communautaire son bilan annuel d'exploitation.

Ce rapport doit comprendre :

- un compte-rendu financier
- un compte-rendu technique
- une analyse de la qualité du service.

Le rapport d'activités 2009 de la Piscine Nayeo transmis par Com.Sports, ainsi que le compte d'exploitation 2009, sont joints à la présente note de synthèse.

Par ailleurs, dans le cadre de ce rapport annuel, Com.Sports a produit un bilan de différents aléas d'exploitation, dont certains à caractère strictement technique, ayant pu pénaliser le démarrage et la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement de la Piscine Nayeo.

Sur cette base, il est proposé, au titre de l'exercice 2009, une participation de la CCVV à la prise en charge des frais liés :

- d'une part à l'ouverture décalée de la piscine Nayeo au 21/01/2009 ;
- d'autre part aux dysfonctionnements techniques de 1<sup>ère</sup> année (fluides notamment).

Après négociations avec le délégataire, la participation de la CCVV serait ramenée, au total, à 18 000 €, dont une part est à inscrire en Décision budgétaire modificative n° 1.

**M. SAINT-JOSSE** relève que certains passages de ce rapport du délégataire sont un peu « larmoyants » alors que c'est avant tout à lui qu'il appartient de dynamiser la gestion de la piscine et de faire des résultats.

**M. le Président** indique que, s'agissant des demandes de prises en charge, par la CCVV, de certaines dépenses liées au décalage de la date d'ouverture ou à caractère technique, la Communauté n'en a accepté qu'une faible partie et dans le seul cas où cette participation était justifiée et précisément démontrée.

**MM. GRANGE et CASSOU** rappellent que ce suivi s'effectue de façon approfondie en Comité de pilotage de la Piscine Nayeo.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport annuel d'exploitation de la piscine Nayeo et approuve la participation de la CCVV au financement d'une part des coûts liés aux aléas techniques 2009, pour un montant de 18 000 €, dans les conditions suivantes :

- Une participation de 10 000 € au titre de l'ouverture décalée au 21/01/2009.

- Une participation de 8 000 € au titre des dysfonctionnements techniques proprement dit, à imputer par compensation sur le solde des remboursements des fluides 2009 restant à payer en 2010 par Nayeo à la CCVV.

**Adoption à l'unanimité.**

## **6. Tarifs 2010 Piscine Nayeo**

*Rapporteur : M. Dufau*

A l'issue des travaux du Comité de suivi de l'exploitation de la Piscine Nayeo (composé d'élus de la CCVV, des représentants de Com.Sports et du cabinet Conseil D2x), la société Com.Sports propose, pour l'année 2010, une adaptation des tarifs de la piscine Nayeo. Il appartient au Conseil communautaire, en application de l'article 20 du contrat de délégation de service public, d'approuver la grille tarifaire proposée par le délégataire.

Les modifications proposées visent deux objectifs essentiels :

- simplifier la grille tarifaire dans un but d'amélioration de sa lisibilité commerciale ;
- améliorer la fréquentation de la piscine Nayeo par les publics extérieurs qui, aujourd'hui, s'établit à 25% environ, contre 50 à 60% dans les autres établissements comparables en France.

**Adoption à l'unanimité.**

## **7. Convention tripartite Département, CCVV et Collège Henri IV pour l'utilisation de la piscine Nayeo**

*Rapporteur : M. Dufau*

Des conventions tripartites et triennales associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et le Département, définissent les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges par les collectivités propriétaires.

Il convient à ce titre de passer une convention tripartite (CG 64/CCVV/Collège Henri IV) au titre de l'utilisation de la piscine Nayeo pour la période 2009-2012, ainsi que son avenant annuel 2009-2010 (article 5).

Cette convention-cadre précise notamment :

- le cadre et les modalités des aides apportées aux collèges pour les déplacements vers ces équipements (article 2),
- le cadre et les modalités du dispositif d'indemnisation des collectivités propriétaires ou des gestionnaires d'installation par le Département (article 2).

**Adoption à l'unanimité.**

## **8. Marchés de prestation de collecte des déchets**

## **9. Marché d'achats de contenants déchets**

*Rapporteur : M. Arriubergé*

Il est proposé, suite aux conclusions de l'étude d'optimisation déchets, de lancer deux appels d'offres :

- un appel d'offre pour la prestation de collecte des déchets comprenant 3 lots : collecte des ordures ménagères, collecte sélective, verre. Le montant annuel de ce marché, d'une durée de 5 ans, serait de 765 000 € TTC ;
- un appel d'offre pour l'achat de contenants déchets (bacs OM et collecte sélective et colonnes à verre). Montant prévisionnel du marché : 450 000 € (BP 2010, opération 38).

(Dossier/optimisation collecte déchets présenté en Commission Environnement-Déchets des 16/02/2010, 9/03/2010, 24/03/2010, 21/04/2010, 20/05/2010 et 23/06/2010).

**M. GRANGE** demande des précisions sur l'existence d'une « sur-dotation » en sacs de 30 litres et les gaspillages que cela induit.

**M. MERINO** indique qu'il conviendrait de se pencher sur la valorisation du fer dans les déchetteries.

**M. CHABROUT** demande si, dans le cadre de cette étude, les conséquences de ces changements de collecte sur les zonages et niveaux de TEOM pour les foyers ont été simulées.

**M. ARRIUBERGE** indique que les changements de collecte ne sont, en fait, pas nombreux mais qu'ils sont importants notamment avec le choix de la « conteneurisation ». Il précise que les bacs seront achetés par la CCVV. Il rappelle l'importance du travail de communication et d'information qui sera entrepris dans chaque commune pour expliquer ces changements aux usagers.

**Adoption à la majorité (2 abstentions).**

## **10. Projet de déchetterie d'Asson**

*Rapporteur : M. Arriubergé*

En 2007, deux déchetteries ont été mises en place sur les communes d'ASSON et de BRUGES pour permettre à ces habitants de pouvoir déposer leurs déchets comme les encombrants, les déchets verts et les ferrailles.

Ces deux sites, toujours en fonctionnement actuellement, sont fermés, gardiennés et sont accessibles aux usagers à des jours et horaires précis. Une rotation permanente de bennes est effectuée, ces bennes étant évacuées par un prestataire vers les filières de traitement réglementaires.

Pour optimiser « le service déchetterie », la Communauté de Communes a fait le choix de créer une déchetterie unique pour les habitants de ces deux communes.

Une proposition pour réaménager la déchetterie actuelle d'ASSON a été envisagée mais n'a pas abouti pour plusieurs raisons : coûts très importants de voirie, position du site en bordure du gave donc pas d'extension possible...

La proposition de construction de la future déchetterie en bordure de la RD 35 a donc été retenue ce qui aboutit à déplacer la déchetterie actuellement en fonctionnement sur ASSON de 200 m environ.

Un avant-projet a été réalisé par le cabinet SETMO. Les futurs travaux sont estimés à 474 800 € HT. La dépense est prévue au BP 2010 (opération 61).

Il est donc proposé :

- 1 - D'approuver l'avant-projet de déchetterie d'Asson ;
- 2 - De lancer une consultation de maîtrise d'œuvre (dans le cadre de la délégation de compétences du Président), comprenant un volet paysager approfondi ;
- 3 - D'approuver le plan de financement du projet et de solliciter les subventions du Conseil Général (35%) et de l'ADEME (30%).

**M. SOUVERBIELLE** demande des précisions sur le travail du cabinet SETMO au regard notamment de la prestation réalisée pour la déchetterie de Coarraze.

**Adoption à l'unanimité.**

## **11. Décharge de Bénéjacq : lancement de l'étude de réhabilitation**

*Rapporteur : M. Arriubergé*

La Communauté de communes de la Vath Vielha (Sivom de Nay à l'époque) a exploité entre mai 1979 et juillet 2002 la décharge de Bénéjacq. Les déchets collectés et broyés ont été en grande majorité des déchets ménagers et assimilés.

Le massif des déchets est estimé à 80 000 tonnes sur une superficie d'environ 3 ha.

Après la fermeture du site en 2002, une réhabilitation et un suivi post exploitation auraient dû être effectués conformément à l'arrêté du 18 juillet 2000.

Suite au contrôle effectué sur site le 10 novembre 2009 par l'Inspection des Installations Classées, qui a constaté le non respect des prescriptions de l'arrêté précité, le Préfet a adressé à la CCVV, le 27 novembre 2009, une mise en demeure avec un délai de 6 mois pour la mise en conformité du site.

En réponse à cette mise en demeure, une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude de réhabilitation et de démantèlement des installations de broyage.

Après analyse des offres, la réalisation de l'étude a été confiée, par décision du Président dans le cadre de sa délégation de compétence, au cabinet SAFEGE pour un montant de 15 416,44 € TTC.

Il est proposé de solliciter les subventions du Conseil Général et de l'ADEME pour le financement de cette étude.

**Adoption à l'unanimité.**

## **12. Aéropolis : Convention de collecte des déchets CCVV/CC Gave et Coteaux**

Délibération retirée de l'ordre du jour

## **13. Demande de subvention / groupement pastoral d'Asson**

Rapporteur : M. le Président

Le Groupement Pastoral de la Vallée de l'Ouzom souhaite procéder à une opération ponctuelle de déminage d'un point rocheux sur le sentier PLR de la Boucle de l'Isarce, afin de faciliter le passage des troupeaux.

Il sollicite à cette fin une aide financière de la CCVV.

**M. de CANET** indique qu'il n'est pas favorable, sur le principe, à une telle subvention et qu'elle risque de créer un précédent.

**MM. MOURA et LAFFITTE** soulignent l'importance du travail d'optimisation réalisé par le groupement sur le terrain.

**M. le PRESIDENT** rappelle que le fondement d'une telle aide repose exclusivement sur la compétence PLR de la CCVV et que cette opération permet de nouer et de faire vivre des partenariats intéressants et utiles sur le terrain.

Après débat, il est décidé de verser une subvention d'un montant de 450 € au groupement pastoral d'Asson.

**Adoption à la majorité (3 votes contre/7 abstentions).**

## **14. Convention CCVV/Commune de Baudreix : remboursement anticipé d'emprunt**

Rapporteur : M. le Président

La CCVV a souscrit, en 2005, auprès du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant de 290 000 € et d'une durée de 15 ans, à taux fixe de 3,80%, pour le financement de 15 chalets de la Base de loisirs de Baudreix.

La commune de Baudreix a souhaité que soit réalisé un remboursement anticipé de cet emprunt.

La CCVV a donc procédé, par décision du président, à ce remboursement anticipé pour un montant total de 206 135,69 €.

Il convient de passer une convention avec la commune de Baudreix dont l'objet est :

- d'acter la clôture de cette opération dans le budget de la CCVV ;
- de permettre le remboursement à la CCVV, par la commune de Baudreix, de l'intégralité du coût financier du remboursement anticipé.

Les crédits correspondants à la passation des différentes écritures budgétaires de cette opération de remboursement anticipé d'emprunt font l'objet de la DM 1.

**Adoption à l'unanimité.**

## 15. Dotation de solidarité 2010

Rapporteur : M. Cassou

Par délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2005, une dotation de solidarité a été instituée au profit des communes adhérentes financée par un prélèvement sur le produit de la taxe professionnelle de la collectivité. La même délibération a fixé les modalités de calcul des attributions de cette dotation de solidarité.

Il est donc proposé de prélever sur le produit de la compensation relais 2010 de la Communauté de Communes la somme de 64 000 €, étant précisé que les attributions revenant aux communes seront calculées conformément aux critères de répartition définis dans la délibération du 31 mars 2005.

**Adoption à l'unanimité.**

## 16. Décision budgétaire modificative n°1 (Budget général)

Rapporteur : M. Cassou

	ARTICLES BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
FONCTION NEMENT	opérations réelles		
	668	4 000,00	
	70875		4 000,00
	6748 (fn413)		10 000,00
	CH 022	10 000,00	
		14 000,00	14 000,00
INVESTIS SEMENT	opérations réelles		
	1641	202 300,00	8 500,00
	276341		202 300,00
	op 66 - 2111 (fn 90)	18 500,00	

	<b>op 47 - 2184 (fn 413)</b>		<b>10 000,00</b>
<b>Totaux:</b>		<b>220 800,00</b>	<b>220 800,00</b>

DM n°1 qui correspond à :

- Remboursement anticipé de l'emprunt Base de loisirs de Baudreix
- Piscine NAYEO : subvention exceptionnelle de 10 000 € au délégataire
- Piscine NAYEO : achat de 4 à 6 vélos aquatiques (prix entre 1500 € et 2000 € TTC)
- RAM – ludothèque : déblocage du prêt CAF (sans intérêt) :

	<b>RAM</b>	<b>Ludothèque</b>
<b>Montant du prêt</b>	<b>44 259 €</b>	<b>37 800 €</b>
<b>durée</b>	<b>10 ans</b>	<b>10 ans</b>
<b>annuité</b>	<b>4720 €</b>	<b>3780 €</b>
<b>1<sup>e</sup> échéance</b>	<b>01/07/2010</b>	<b>01/07/2010</b>

**Adoption à l'unanimité.**

## 17. Tableau des effectifs

*Rapporteur : M. le Président*

L'ouverture de la crèche d'Arros-Nay est prévue pour le 15 octobre 2010. En accord avec la CAF, la PMI et après avis de la Commission Petite Enfance, les recrutements suivants doivent être réalisés pour le 1<sup>er</sup> octobre 2010 :

Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire	Nombre de poste
EJE	17h30	1
Auxiliaire de puériculture	35 h	2
Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe Ou ATSEM	35 h	1
Adjoint technique	35 h	1
Adjoint technique	17h30	1

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Adoption à l'unanimité.**

## 18. Contrat groupe assurance CDG

*Rapporteur : M. Cassou*

Les collectivités publiques doivent respecter des obligations statutaires concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et DEXIA SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à 4,80% ;

- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 0,85 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Il est proposé de se joindre à ce contrat groupe, compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés tout à fait intéressants et garantis pour 4 ans.

**Adoption à l'unanimité.**

## **19. Remplacement d'un délégué suppléant au Conseil communautaire**

Rapporteur : M. le Président

Le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la mise en place du Conseil communautaire, la commune de Bourdettes avait désigné M. Claude PIERRAT comme délégué suppléant.

A la suite de la création du SIVU d'aide à domicile de la Plaine de Nay, Mme Marie LOUSTAUDINE, conseiller municipal de la commune de Bourdettes, a été désignée en qualité de vice-présidente de ce SIVU. Elle souhaite à ce titre pouvoir intégrer la commission « service aux personnes » de la Communauté de communes. Il convient pour ce faire qu'elle soit désignée déléguée de la CCVV.

Le Conseil municipal de Bourdettes a en conséquence pris une délibération dans sa séance du 18 février 2010, pour désigner Mme Marie LOUSTAUDINE en qualité de déléguée suppléante de la Communauté de communes, en remplacement de M. Claude PIERRAT.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la désignation de Mme Marie LOUSTAUDINE en qualité de déléguée suppléante de la Communauté de communes, en remplacement de M. Claude PIERRAT et de l'intégrer au sein de la commission « services aux personnes ».

**Adoption à l'unanimité.**

## **20. Désignation d'un représentant de la CCVV au sein de la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées**

Délibération retirée de l'ordre du jour

La séance est levée à 23 H.